

**OBJET** : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules pendant la reconstitution judiciaire **au droit de la rue Charles Baudelaire** à Torcy.

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-6, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,  
**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant la reconstitution judiciaire au droit de la rue Charles Baudelaire effectuée par le Commissariat de Noisiel Cours du Luzart 77186 NOISIEL,

## **ARRETE**

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

Le présent arrêté vaut permission de voirie pour la reconstitution judiciaire au droit de la rue Charles Baudelaire à Torcy effectuée par le Commissariat de Noisiel Cours du Luzart 77186 NOISIEL, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

### **ARTICLE II** : MODALITES

**Le lundi 22 mai 2023 de 1 h 00 à 15 h 00 :**

- La circulation et le stationnement des véhicules seront neutralisés entre le cours des lacs et la rue Victor Hugo.
- La rue Charles Baudelaire sera mise en double sens de circulation entre la rue Victor Hugo et la rue Pablo Neruda.
- Le stationnement sera interdit (côté droit de la rue) devant le 4-8-10 rue Charles Baudelaire.

### **ARTICLE III** : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité des services municipaux par la mise en place de barrières, cônes, rubans de balise avec la mise en place d'une signalisation temporaire selon la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

### **ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

**L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de la Ville de Torcy et devra se faire au minimum 48 heures à l'avance** conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Torcy, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **La Ville de Torcy s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

**ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de NOISIEL
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LOGNES
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**ARTICLE VII** : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Monsieur le Directeur du SIETREM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TORCY, le 16 MAI 2023

**Guillaume LE LAY-FELZINE**

